



**ADC SIIC**

Société Anonyme au capital de 22 222 971 €  
2 rue de Bassano – 75116 PARIS – 457 200 368 PARIS

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
ET EXTRAORDINAIRE DU 17 JUN 2010**

**RESULTATS DU VOTE DES RESOLUTIONS**

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire de la Société s'est tenue le 17 juin 2010. Les actionnaires présents ou représentés possédaient 51 046 600 actions sur les 98 926 963 actions formant le capital à cette date et ayant droit de vote. Les 51 046 600 actions représentent un nombre égal de voix.

L'ensemble des résolutions a été adopté, selon le détail ci-dessous :

**A TITRE ORDINAIRE**

**Première résolution** (*Approbation des comptes sociaux et quitus aux administrateurs*).

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 19.385,25 Euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et présentées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce que la Société n'a engagé aucune charge non déductible fiscalement (article 39-4 du Code Général des Impôts) au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

VOIX POUR : 51 046 500  
VOIX CONTRE : 100  
ABSTENTION : 0

## **Deuxième résolution** (*Approbation des comptes consolidés*)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2009, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du groupe) de (74 K€), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et présentées dans ces rapports.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

VOIX POUR : 51 046 500  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 100

## **Troisième résolution** (*Affectation du résultat ; affectation des capitaux propres*)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de la manière suivante :

En totalité, au poste "report à nouveau" :	19.385,25 €
<b>Total égal au résultat de l'exercice</b>	<b>19.385,25 €</b>

Compte tenu de cette affectation, le compte "report à nouveau" passe d'un solde débiteur de (6.877.449,80 €) à un solde débiteur de (6.858.064,55 €).

Notre résultat SIIC (régime des Sociétés d'Investissements immobilières Cotées) étant négatif, nous n'avons pas pour cet exercice d'obligation de distribution.

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de réduire le montant de la réserve légale d'un montant de 170 000 euros de sorte que la réserve légale passe de 1.674.995 € à 1.504.995 € et demeure supérieure à 10% du capital social.

Puis l'Assemblée Générale décide d'affecter cette réduction de la réserve légale au compte « Autres Réserves » qui passe d'un solde créditeur de 8.907.549,25 € à un solde créditeur de 9.077.549,25 €

L'Assemblée Générale décide également d'affecter le compte « Autres réserves réglementées » d'un montant de 762,25 € au compte « Autres Réserves » qui passe d'un solde créditeur de 9.077.549,25 € à un solde créditeur de 9.078.311,50 €

Enfin, l'Assemblée Générale décide d'affecter le « Report à nouveau » aux « Autres réserves » qui passent ainsi de 9.078.311,50 € à 2.220.246,95 €

1/ « Autres Réserves » :	<b>8.907.549,25 €</b>
Affectation de la réduction de la réserve légale	170.000 €
<hr/>	
2/ « Autres Réserves » :	9.077.549,25 €
Affectation des « Autres réserves réglementées »	762,25 €
<hr/>	
3/ « Autres Réserves » :	9.078.311,50 €
<hr/>	
4/ Affectation du « Report à nouveau » aux « Autres réserves »	- 6.858.064,55 €
<hr/>	
« Autres Réserves » :	2.220.246,95 €
« Report à nouveau »	0 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte du fait que le rapport du Conseil d'Administration mentionne les distributions par action intervenues au titre des trois précédents exercices, à savoir :

	2006 (par action)	2007 (par action)	2008 (par action)
Dividende distribué	0,03 €	néant	néant
Dividende brut	1 893 K€	néant	néant
Montant global (en milliers d'€)	1 893 K€	néant	néant

Nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices, la Société n'a procédé à aucune distribution exceptionnelle.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

*VOIX POUR :*           51 046 500  
*VOIX CONTRE :*       0  
*ABSTENTION :*       100

#### **Quatrième résolution** (*Conventions des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce*)

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes qui lui a été présenté sur les conventions des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, l'Assemblée Générale prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

*VOIX POUR* : 51 046 600  
*VOIX CONTRE* : 0  
*ABSTENTION* : 0

#### **Cinquième résolution** (*Autorisation de mise en place d'un nouveau programme de rachat d'actions*)

Conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 entré en vigueur le 13 octobre 2004 et du Règlement général de l'AMF, l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et ayant connaissance du rapport présenté par le Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à acheter et vendre par la Société ses propres actions.

Ces achats et ventes pourront être effectués à toutes fins permises ou qui viendraient à être autorisées par les lois et règlements en vigueur et notamment en vue des objectifs suivants :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- l'attribution des actions ainsi acquises aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres et ce, conformément à la réglementation boursière en vigueur ;
- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- l'attribution des actions ainsi acquises à des salariés et mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- l'annulation éventuelle des actions acquises en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions propres détenues par la Société et réduction corrélative du capital social et/ou à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués, sur le marché ou de gré à gré, par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

L'Assemblée Générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 1 €(un Euro) par action et fixe, conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce, le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente autorisation à 10 % du capital social de la Société ; étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 6 du Code de Commerce et (ii) cette limite s'applique à un nombre d'actions qui sera, le cas échéant, ajusté afin de prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % du capital social, étant précisé que le montant global que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions sera conforme aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de Commerce.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée Générale prend acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans le cadre du programme de rachat d'actions et des modalités des rachats effectués au cours de l'exercice.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider la mise en oeuvre de la présente autorisation ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation boursière en vigueur ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée ne pouvant excéder dix-huit mois à compter de la présente assemblée et annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire du 17 juin 2009 dans sa huitième résolution.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

*VOIX POUR :*            51 046 600  
*VOIX CONTRE :*        0  
*ABSTENTION :*        0

### **Sixième résolution** (*Pouvoirs pour formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

*VOIX POUR :*            51 046 600  
*VOIX CONTRE :*        0  
*ABSTENTION :*        0

### **A TITRE EXTRAORDINAIRE**

### **Septième résolution** (*Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation est de 10 % des actions composant le capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois, étant précisé que cette limite s'applique à un nombre d'actions qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à cette ou ces réductions de capital, notamment arrêter le nombre d'actions à annuler, constater la réalisation de la réduction de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire le nécessaire dans le respect des dispositions en vigueur.

La présente autorisation est donnée pour une durée ne pouvant excéder dix-huit mois à compter de la présente assemblée et annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 17 juin 2009 dans sa onzième résolution.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

*VOIX POUR :*            51 046 600  
*VOIX CONTRE :*        0  
*ABSTENTION :*        0

**Huitième résolution** (*Rationalisation de l'objet social et modification corrélative de l'article 3 des statuts*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de rationaliser, à compter de ce jour, l'objet social de la Société et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts comme suit :

« ARTICLE 3 - OBJET

*La société a pour objet principal l'acquisition ou la construction d'immeubles en vue de leur location ou la sous location, l'acquisition de contrats de crédit bail immobilier, en vue de la sous-location des immeubles et la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés ayant cette même activité. La société pourra également procéder à tout arbitrage, mutation, ou reclassement d'actifs qu'elle détient ou qu'elle envisage de détenir dans le cadre de son objet principal, qu'il s'agisse d'immeubles, de titres de sociétés, de contrats de crédit bail immobilier, par voie de cession, d'acquisition ou d'apport, à des tiers ou à toute société de son groupe.*

*La société a également pour objet toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, en France et à l'Etranger, se rapportant :*

- *à la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés constituées ou à constituer,*
- *à l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable,*
- *à la coordination et au contrôle notamment budgétaire et financier des sociétés du groupe ainsi formé, à la reddition à titre purement interne au groupe des services spécifiques, administratif, juridique, comptable, financier ou immobilier,*
- *à l'achat, à la prise de bail, à l'exploitation et à la mise en valeur de tous terrains, magasins ou immeubles quelconques, comme aussi à leur location,*

*La société pourra, en conséquence, procéder à l'édification de toutes constructions, à l'achat de tous objets mobiliers et de tout matériel jugé nécessaire pour l'exploitation des constructions ou terrains.*

*La société pourra faire toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet principal, ou pouvant avoir pour résultat un développement de ses opérations.*

*Elle pourra notamment s'intéresser, par voie directe ou indirecte, à toutes industries, à tous commerces, à toutes opérations immobilières ou financières et à toutes entreprises annexes, ou à toutes autres sociétés, consentir tous prêts et toutes ouvertures de crédit.*

*L'objet de la société pourra toujours être étendu ou modifié par une décision de l'assemblée générale. »*

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOIX POUR : 51 046 600  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**Neuvième résolution** (*Pouvoirs pour formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

*VOIX POUR : 51 046 600*

*VOIX CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*